



Réf. : 2023-09-D-38-fr-3

Orig. : EN



Dossier de conformité, M-S5 : École européenne de Copenhague (ESCPH) (DK)

Approuvé par le Conseil supérieur lors de la réunion des 10, 11 et 12 avril 2024 à Parme (Italie) - Hybride

Ce Dossier de Conformité mis à jour annule et remplace le document 2012-09-D-25-fr-5.

Section 1 : Informations générales

a. Informations de contact

| | |
|----------------|--|
| Nom de l'école | École européenne de Copenhague (ESCPH) |
| Adresse | Ny Carlsberg Vej 99, 1799 København, Danemark |
| Téléphone | +45 36 14 01 90 |
| Courriel | admin.escph@kk.dk |
| Site web | https://escph.dk/ |

b. Statut de l'école

| | |
|---------------------------|-----|
| État | Oui |
| Privé (veuillez préciser) | Non |
| Mixte (veuillez préciser) | Non |

Expliquez brièvement comment l'école est positionnée au sein du réseau scolaire national de l'État membre qui sollicite l'agrément :

L'École européenne de Copenhague est une école publique, financée par la municipalité de Copenhague pour les coûts de fonctionnement de l'enseignement primaire et secondaire inférieur (M-S4) et par l'État danois pour l'enseignement secondaire supérieur (S5-S7).

L'ESCPH travaille en réseau avec d'autres écoles secondaires supérieures publiques et internationales au Danemark et fait partie du réseau des Écoles européennes agréées.

Les écoles internationales au Danemark sont pour la plupart privées et facturent des frais de scolarité, tandis que certaines écoles qui proposent le programme du diplôme du Baccalauréat international sont gérées par l'État et sont gratuites, comme l'ESCPH. Les écoles internationales de Copenhague, comme l'école française et l'école allemande, proposent leurs propres programmes nationaux. En outre, plusieurs écoles internationales proposent un programme en anglais équivalent à celui des États-Unis et du Royaume-Uni. Onze de ces écoles internationales sont situées dans l'agglomération de Copenhague et ses environs.

c. Raison de l'introduction d'une scolarité européenne

| | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|---|
| Institution ou agence européenne | <input checked="" type="checkbox"/> | Agence européenne pour l'environnement (AEE), Bureau d'information du Parlement européen (EPIO) et Bureau de représentation européenne au Danemark (ERO). |
| Institution internationale | <input type="checkbox"/> | |
| Autre | <input checked="" type="checkbox"/> | Le règlement instituant l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), le réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet) a été adopté par l'Union européenne en 1990 (règlement du Conseil (CEE) n° 1210/90 du 7 mai 1990) et est entré en vigueur à la fin de 1993, immédiatement après la décision de créer l'AEE à Copenhague. L' |

| | |
|--|--|
| | <p>agence a commencé ses activités officielles en 1994 et compte aujourd'hui 38 pays membres. En outre, deux institutions européennes se trouvent à Copenhague : le Parlement européen le Bureau d'information (EPIO) et le Bureau de représentation européenne au Danemark (ERO). L'implantation de l'AEE à Copenhague a fait naître le besoin d'une École européenne à Copenhague, car les enfants des employés de l'AEE sont d'origine européenne. En outre, l'afflux croissant d'expatriés au Danemark alimente le besoin de places dans les écoles internationales. C'est pourquoi la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil des écoles internationales est considérée comme un problème sérieux pour attirer et retenir une main-d'œuvre hautement qualifiée. Afin d'éviter une dégradation de la compétitivité du Danemark, une attention particulière est accordée à la satisfaction des besoins et des demandes de la communauté internationale grandissante à Copenhague.</p> |
|--|--|

d. Élèves

Nombre d'élèves au cours des 5 dernières années :

| | Sept 2023 | Sept 2022 | Sept 2021 | Sept 2020 | Sept 2019 |
|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Maternelle | 67 | 72 | 71 | 74 | 77 |
| Primaire | 377 | 346 | 343 | 320 | 294 |
| Secondaire | 460 | 484 | 408 | 224 | 102 |
| TOTAL | 904 | 902 | 822 | 704 | 547 |

e. Direction

| <u>Rôle</u> | <u>Nom</u> | <u>Qualifications requises</u> |
|-------------|-------------------|--|
| Directrice | Julie Rørdam Thom | MPG (Master en gouvernance publique, MA), Cand.mag (MA), diplôme d'enseignement (primaire, secondaire et secondaire supérieur), certificat de formation des enseignants (Pædagogikum), expérience de l'enseignement au Danemark, 5 ans d'expérience en gestion, nomination en tant que spécialiste des matières pour le ministère de l'Éducation |

| | | |
|---|----------------------|---|
| Directeur adjoint - Cycle secondaire supérieur et Coordinateur du bac (S5 - S7) | Hans Bolvinkel | Cand.scient. (MSc) Maths et Chimie, Certificat de formation des enseignants (Pædagogikum) |
| Directrice adjointe - Cycle secondaire inférieur (S1 - S4) | Madelaine Pippa Kirk | Licence en anglais et en création littéraire, certificat d'éducation en anglais. 1 an d'expérience en gestion |
| Directrice du primaire | Helle Bjerre Degn | Manager qualifiée en gestion et en psychologie, 20 ans d'expérience en gestion, diplôme d'enseignant danois pour le primaire et le secondaire en allemand et en français, diplôme d'enseignement des langues étrangères |
| Directrice adjointe de l'école primaire | Rikke Groth Nielsen | Cand.mag (MA), formation des enseignants, 8 ans d'expérience dans l'enseignement, 1 an d'expérience en gestion |
| Cheffe de l'unité administrative | Hella Helvig Jensen | Cand.jur (maîtrise en droit), 17 ans d'expérience en gestion |

f. Autorités connectées¹

| <u>Nom de l'autorité et son lien avec l'école</u> | <u>Membres (noms et fonctions)</u> |
|---|---|
| Administration de l'enfance et de la jeunesse de la ville de Copenhague | Tobias Stax, directeur de l'enfance et de la jeunesse, municipalité de Copenhague |
| | Kate Obeid, responsable de BUF VVK (zone géographique de l'implantation de l'ESCPH) |
| | |
| Ministère de l'Enfance et de l'Éducation | Lars Damkjær (Chef de la délégation danoise) |
| | Liz Nymann Lausten (Cheffe du Cabinet - Enseignement secondaire supérieur) |

¹ Par exemple, les autorités éducatives régionales ou municipales ou les organisations éducatives privées.

| | |
|--|--|
| | Mette Rousøe (Cheffe d'équipe - Enseignement secondaire supérieur) |
| | Bettina Brandt (Représentante de la délégation danoise - Primaire) |

g. Surveillance

L'école sera-t-elle inspectée ou contrôlée par des inspecteurs nationaux ou d'autres autorités ?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez décrire les grands principes de cette inspection/surveillance.

Section 2 : Équivalence pédagogique

a. Résumé

Quelle partie de l'école est consacrée à la scolarité européenne ? Toute la partie
 Section / partie de l'école

| |
|---|
| Si « Section / partie de l'école », veuillez expliquer. |
|---|

b. Organisation de la scolarité européenne

i. Complétez le tableau ci-dessous pour indiquer les niveaux d'enseignement ouvert ainsi que leur date d'ouverture

| Année | Année d'ouverture | Dans quelles sections ? Combien d'élèves en septembre 2023 ? | | |
|---|-------------------|--|----|-------------------------|
| | | DK | EN | FR (ouverte en) |
| Maternelle, uniquement M2 (conformément à la politique danoise en matière d'éducation) | 2014 | DK | EN | FR (ouverte en 2018) |
| | | 26 | 26 | 15 |
| Primaire 1 | 2014 | DK | EN | FR (ouverte en 2019) |
| | | 26 | 26 | 21 |
| Primaire 2 | 2015 | DK | EN | FR (ouverte en 2020) |
| | | 26 | 26 | 22 |
| Primaire 3 | 2016 | DK | EN | FR (ouverte en 2021) |
| | | 30 | 26 | 22 |
| Primaire 4 | 2017 | DK | EN | FR (ouverte en 2022) |
| | | 26 | 25 | 24 |
| Primaire 5 | 2018 | DK | EN | FR (ouverte en 2023) |
| | | 26 | 25 | 26 |

| | | | | |
|--------------|------|----|----|----|
| Secondaire 1 | 2018 | DK | EN | FR |
| | | 40 | 26 | 0 |
| Secondaire 2 | 2018 | DK | EN | FR |
| | | 53 | 25 | 0 |
| Secondaire 3 | 2019 | DK | EN | FR |
| | | 54 | 24 | 0 |
| Secondaire 4 | 2020 | DK | EN | FR |
| | | 51 | 25 | 0 |
| Secondaire 5 | 2020 | DK | EN | FR |
| | | 51 | 23 | 0 |

N.B. La section FR se développera, année après année, dans le cycle secondaire avec l'ouverture de la S1 en septembre 2024.

II. Si certains niveaux d'enseignement ne sont pas dispensés par l'école, veuillez expliquer les liens vers d'autres écoles qui dispensent ces niveaux d'enseignements manquants :

iii. Proposerez-vous le Baccalauréat européen ²? Oui
 Non

Date prévue de la première session d'examen du baccalauréat : Été 2023

Dossier de conformité (2020-09-D-31-en-4) approuvé en décembre 2020. S6 ouverte en septembre 2021.

c. Langues

i. Sections linguistiques

Article 4.1 : Elle offre au minimum deux sections linguistiques, dont une au moins soit en anglais, en français ou en allemand et une dans toute autre L1 acceptée dans le système des Écoles européennes, habituellement la langue du pays hôte. Toute dérogation à cette disposition est mentionnée dans le Dossier de conformité et portée à l'attention du Comité pédagogique mixte et du Conseil supérieur par le Secrétaire général. Toute dérogation doit être expressément convenue avant qu'un avis ne soit rendu ou qu'une décision ne soit prise, le cas échéant.

| | |
|---|---|
| Section en langue véhiculaire : | <input type="checkbox"/> DE <input checked="" type="checkbox"/> EN <input checked="" type="checkbox"/> FR |
| Section dans la langue du pays hôte, si différente de la langue véhiculaire (veuillez préciser) | Danois |
| Section dans une autre langue (veuillez préciser) | |

N.B. La section FR est encore en cours d'ouverture (voir section 2bi)

En cas de dérogation à l'article 4.1, veuillez indiquer comment et pourquoi.

ii. Mise à disposition d'une première langue étrangère (L2)

Article 4.4 : L'offre linguistique en termes de Langues II, III et IV est conforme à la réglementation en vigueur dans les Écoles européennes, et tout particulièrement aux dispositions du Règlement général des Écoles européennes et aux décisions particulières du Conseil supérieur concernant l'enseignement des langues. Des exceptions à la réglementation précitée peuvent toutefois être proposées par l'école candidate à l'agrément au moment du dépôt du Dossier de conformité et doivent, le cas échéant, être approuvées par le Conseil supérieur.

² Veuillez noter qu'un dossier de conformité distinct doit être présenté pour la Convention d'agrément supplémentaire pour le cycle du Baccalauréat.

L'école offrira-t-elle l'anglais, le français et l'allemand en L2 ?

- Oui
 Non

Dans la négative, veuillez fournir une explication ici.

iii. Langue du pays (objectif non contraignant)

Les élèves apprennent-ils la langue du pays dans lequel l'école est située ?

- Oui, obligatoire
 Oui, facultatif
 Non

L'école proposera-t-elle la langue du pays d'accueil comme L2 (si elle est différente de EN, FR ou DE) ?

- Non
 Oui, en a présentant comme suit :

| <u>Année</u> | <u>Année au cours de laquelle la HCL en tant que L2 commencera à être proposée</u> |
|--------------|--|
| Primaire 1 | 2023 ³ |
| Primaire 2 | 2024 |
| Primaire 3 | 2025 |
| Primaire 4 | 2026 |
| Primaire 5 | 2027 |
| Secondaire 1 | 2028 |
| Secondaire 2 | 2029 |

³ Le document 2020-01-D-25-fr-4, « Inclure la langue du pays siège dans le groupe des langues 2 » souligne l'importance d'une introduction progressive de la HCL en tant que L2, dès la P1. Il est également possible qu'elle commence en P2 en même temps.

| | |
|--------------|------|
| | |
| Secondaire 3 | 2030 |
| Secondaire 4 | 2031 |
| Secondaire 5 | 2032 |

- iv. Quelles L1, non couvertes par les sections linguistiques offertes, envisagez-vous d'avoir dans votre population étudiante ?

Allemand, espagnol, italien, hongrois, portugais, letton, polonais

- v. L1 et soutien linguistique

Article 4.2 : Elle offre des cours de langue maternelle / de langue dominante aux élèves sans section linguistique propre, bien que le nombre minimum d'élèves à partir duquel le cours est créé est laissé à la discrétion de l'École européenne agréée. Ce nombre minimum d'élèves est indiqué dans le Dossier de Conformité.

La L1 sera-t-elle prévue pour les élèves qui n'ont pas leur propre section linguistique ?

- Oui
 Non

Si oui, dans quelles conditions ? Par exemple, nombre d'étudiants par groupe

Comme décrit dans le « Dossier d'intérêt général » du 8 février 2012 (Réf : 2012-01-D-18-en-1) :

« L'École européenne de Copenhague garantit que tous les élèves de catégorie 1 bénéficieront d'un enseignement dans leur langue maternelle. Pour les enfants de catégorie 1 sans section linguistique (SWALS - Students Without a Language Section), des cours dans leur langue maternelle sont garantis. » (P.10) Des classes seront créées avec un seul élève. Il peut s'agir de classes combinées par groupe d'années.

Et : « Les élèves qui ne relèvent pas de la catégorie 1 recevront un enseignement en langue maternelle dispensé par la municipalité de Copenhague, car la ville dispose déjà d'un système d'enseignement en langue maternelle bien établi » (p.10). Ce programme ne fait pas partie du programme des Écoles européennes.

L'École européenne de Copenhague propose des cours de langue maternelle aux élèves de P0 à S4 ne relevant pas de la catégorie 1, à condition qu'il y ait un minimum de 7 élèves.

L'École européenne de Copenhague propose des cours de langue maternelle aux élèves de S5 ne relevant pas de la catégorie 1, à condition qu'il y ait un minimum de 5 élèves.

Si oui, comment envisagez-vous de dispenser cet enseignement ?

| <u>Prestataire</u> | | <u>Fréquence</u> |
|--|-------------------------------------|------------------|
| Enseignant à l'école | <input checked="" type="checkbox"/> | Hebdomadaire |
| Techniques d'apprentissage à distance | <input checked="" type="checkbox"/> | Hebdomadaire |
| En coopération avec les Écoles européennes | <input type="checkbox"/> | |

| | | |
|---|--------------------------|--|
| En coopération avec d'autres écoles ou ambassades | <input type="checkbox"/> | |
| Autre (veuillez préciser) | <input type="checkbox"/> | |

Article 4.3 : Les élèves qui n'ont pas de section linguistique propre bénéficient d'un soutien pour apprendre la langue de la section qu'ils intègrent.

L'école organisera-t-elle un soutien linguistique pour les élèves qui n'ont pas leur propre section linguistique afin qu'ils apprennent la langue de la section qu'ils intègrent ?

- Oui
 Non

| |
|---|
| Si oui, dans quelles conditions ? |
| Lorsque de nouveaux étudiants sont admis, ils se voient offrir un soutien dans la langue de la section qu'ils rejoignent plutôt que dans leur langue maternelle/dominante, s'ils le souhaitent. |

Si oui, comment envisagez-vous de dispenser cet enseignement ?

| <u>Prestataire</u> | | <u>Fréquence</u> |
|---|-------------------------------------|------------------|
| Enseignant à l'école | <input checked="" type="checkbox"/> | Hebdomadaire |
| Techniques d'apprentissage à distance | <input type="checkbox"/> | |
| En coopération avec les Écoles européennes | <input type="checkbox"/> | |
| En coopération avec d'autres écoles ou ambassades | <input type="checkbox"/> | |
| Autre (veuillez préciser) | <input type="checkbox"/> | |

vi. Matières enseignées de la L2 à la S5

- En tant qu'Écoles européennes
Autre (veuillez préciser)

| |
|--|
| |
|--|

vii. Matière enseignée dans la langue du pays siège (HCL) jusqu'à la S5

Selon l'article 2.5 b) du document « Organisation des cours aux Écoles européennes » (2011-01-D-33-en-9), l'éducation artistique, musicale et physique peuvent être enseignées SOIT en L2 soit dans la langue du pays siège (HCL). Toutefois, conformément au 2019-01-D-19, l'enseignement que reçoivent les étudiants en éducation artistique, musicale et physique doit être dispensé dans une langue qu'ils étudient déjà.

- En tant qu'Écoles européennes
Autre (veuillez préciser)

| |
|--|
| |
|--|

viii. L3 (deuxième langue étrangère) et L4 (troisième langue étrangère)

Article 4.4 : L'offre linguistique en termes de Langues II, III et IV est conforme à la réglementation en vigueur dans les Écoles européennes, et tout particulièrement aux dispositions du Règlement général des Écoles européennes et aux décisions particulières du Conseil supérieur concernant l'enseignement des langues. Des exceptions à la réglementation précitée peuvent toutefois être proposées par l'école candidate à l'agrément au moment du dépôt du Dossier de conformité et doivent, le cas échéant, être approuvées par le Conseil supérieur.

L'école fera-t-elle des exceptions à la réglementation en vigueur dans les Écoles européennes pour l'apprentissage des langues L3 et L4 ?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer quelles exceptions sont prévues :

d. Contenu pédagogique

i. Si l'école s'écarte du programme des Écoles européennes pour les années M à S5, veuillez indiquer les variations qui se produiront et pourquoi.

L'enseignement de la religion sera conforme au programme danois qui est non confessionnel, de même que le nombre d'heures et le nombre annuel de leçons.

ii. Si l'école s'écarte des programmes des Écoles européennes dans l'une ou l'autre matière au cours des années M à S5, veuillez remplir le tableau ci-dessous (qui peut être agrandi si nécessaire).

| Matière concernée | Groupe(s) d'âge concerné(s) | Description de l'écart | Motifs de l'écart |
|-------------------|-----------------------------|--|--|
| Religion | M - S5 | L'enseignement de la religion sera conforme au programme danois qui est non confessionnel, de même que le nombre d'heures et le nombre annuel de leçons. | L'enseignement au Danemark ne doit pas comporter de cours de religion confessionnelle. |

iii. Quelle est la politique de l'école en matière de création de classes par rapport au nombre d'élèves ? Par exemple, des classes seront-elles créées avec un seul élève ? Y aura-t-il un enseignement combiné avec des niveaux d'années consécutives ?

Conformément à l'accord conclu avec la municipalité de Copenhague, les classes de P0 à S4 comptent 26 élèves. La S5 compte 28 élèves.

Pour toutes les matières de P0 à S4, un nombre minimum de 7 étudiants est requis pour créer une classe. Pour toutes les matières de S5, un nombre minimum de 5 étudiants est requis pour créer une classe.

La direction a le droit de créer des classes de moins de 7 élèves en P0 à S4 si cela s'avère nécessaire pour respecter le programme des Écoles européennes.

La direction a le droit de créer des classes de moins de 5 élèves en S5 si cela s'avère nécessaire pour respecter le programme des Écoles européennes.

L'École européenne de Copenhague propose des cours de langue maternelle aux élèves de S5 ne relevant pas de la catégorie I, à condition qu'il y ait un minimum de 5 élèves.

L'École européenne de Copenhague propose des cours de langue maternelle aux élèves de P0 à S4 ne relevant pas de la catégorie I, à condition qu'il y ait un minimum de 7 élèves.

iv. Horaires

Quelle est la durée des cours à l'école secondaire ? 45 minutes

Quelle est la durée des cours à l'école primaire ? 30 minutes

Combien de jours d'enseignement y a-t-il par an ? 190 jours

Veuillez inclure, en annexe, un tableau générique, soit uniquement les matières et le nombre d'heures, pour :

Maternelle

Primaire 1

Primaire 3

Secondaire 3

Secondaire 5

e. Communication avec des parents

| Type de communication | À quelle fréquence ? |
|---|--|
| Rapports scolaires Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Les bulletins scolaires sont envoyés aux parents jusqu'à la S4. De la P1 à la P5, les bulletins scolaires sont envoyés deux fois par an. De la S1 à la P3, les bulletins scolaires sont envoyés trois fois par an. En S4 et S5, les bulletins scolaires sont envoyés quatre fois par an. À partir de la S5, les élèves ont leur propre accès à SMSMyschool pour consulter leurs bulletins scolaires. |
| Réunions Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Nous organisons des réunions parents/professeurs deux fois par an de la M à la S4 et une fois par an en S5. |

| | | |
|--------------------------|---|---|
| | | <p>Nous organisons des réunions des conseils de parents d'élèves du primaire et du secondaire trois fois par an.</p> <p>Nous organisons des réunions de parents d'élèves à chaque niveau en août ou en septembre.</p> <p>Nous organisons des rencontres avec les parents à propos de la transition (P5 à S1) chaque année en juin.</p> <p>Nous organisons une réunion d'orientation avec les parents à propos du Baccalauréat européen chaque année en S5.</p> <p>Comme nous sommes une école agréée, nous organisons des réunions supplémentaires pour les parents en S4 sur la candidature pour le secondaire supérieur au niveau national.</p> |
| E-mail | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Si nécessaire. |
| Courrier postal | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> | Nous n'utilisons pas de courrier papier pour communiquer avec les parents. |
| Bulletin d'information | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | <p>Un bulletin d'information est envoyé aux parents de M à S4 5 fois par an via la plateforme électronique Aula.</p> <p>Les bulletins d'information des S5 sont envoyés en fonction des besoins.</p> |
| Site Web | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Les parents peuvent toujours accéder à notre site web pour les actualités, le calendrier, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et d'autres informations pertinentes. |
| Plate-forme électronique | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | <p>De la M à la S4, nous utilisons la plateforme électronique Aula.</p> <p>En S5, nous utilisons la plateforme électronique e-boks qui est une plateforme nationale pour les informations confidentielles.</p> |
| Autres | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Si nécessaire, nous communiquons avec les parents par téléphone. |

f. Liens avec le système des Écoles européennes

Tallinn (EEA)

Communication avec les enseignants qui souhaitent partager leurs connaissances.

Helsinki (EEA)

Partage des connaissances concernant le Baccalauréat européen et les structures de soutien au bien-être des élèves.

Bruxelles EEB1

Tous les membres du personnel ont visité l'école afin d'acquérir des connaissances et de s'inspirer, tant en ce qui concerne l'enseignement que l'administration et la gestion.

Tyrol (EEA)

Nous avons soutenu la nouvelle EEA dès les premiers jours de l'école.

Section 3 : ressources

a. Personnel enseignant

i. En fonction du nombre d'étudiants prévu à la section 2, indiquez ci-dessous le nombre d'enseignants que vous avez employés au cours des cinq dernières années.

| Année | ETP :⁴ |
|--------------|--------------------------|
| Sept 2023 | 81 |
| Sept 2022 | 75 |
| Sept 2021 | 66 |
| Sept 2020 | 49 |
| Sept 2019 | 34 |

- ii. Qui prendra en charge les frais de personnel ? Autorité nationale
 École
 Combinaison (veuillez expliquer)

La municipalité de Copenhague prend en charge les frais de personnel de la M à la S4. Le ministère danois de l'Enfance et de l'Éducation prend en charge les frais de personnel de la S5.

- iii. Qui recrute le personnel enseignant ? Autorité nationale
 École
 Autre (veuillez préciser) _____
 Combinaison de groupes (veuillez expliquer)

b. Évaluation, recrutement et formation continue

i. Complétez le tableau pour décrire comment le personnel enseignant sera évalué.

| <u>Évaluation par</u> | <u>Fréquence</u> |
|---|--|
| Directeur <input checked="" type="checkbox"/> | La directrice évalue chaque année le personnel enseignant. |
| Organisme national d'assurance qualité <input type="checkbox"/> | |
| Autre (veuillez préciser et <i>ajouter des lignes si nécessaire</i>). <input type="checkbox"/> | |

⁴ ETP – Équivalent Temps Plein

- ii. L'école dispose-t-elle d'une politique de perfectionnement professionnel ? Oui Non

L'objectif de l'école est d'assurer le développement professionnel continu de tous les enseignants. De plus, tous les enseignants sont encouragés à participer aux réunions des groupes concernant les matières des EE et aux cours de développement professionnel proposés par le système des Écoles européennes.

En ce qui concerne les autres formes de développement professionnel, les cadres suivants sont donnés :

- Si un enseignant ou un groupe, une section ou une équipe d'une matière souhaite participer à un cours ou poser sa candidature pour d'autres domaines de développement, il doit envoyer les informations pertinentes à son responsable et en expliquer la pertinence pour lui et pour l'école.
- Les cours proposés à des groupes d'enseignants plutôt qu'à des enseignants individuels seront privilégiés.
- Les connaissances acquises lors des cours de développement professionnel devraient être partagées avec les collègues lors des réunions du personnel ou des après-midi de développement professionnel.
- La date limite est fixée au premier mars et au premier septembre pour le personnel. Les pédagogues déposent leur demande en janvier et en août. Le personnel pédagogique soumet sa demande au responsable le plus proche. Les cours organisés au cours de l'année peuvent également être pris en considération.

c. Bâtiments et installations

| Type de local | Nombre de locaux |
|---------------------------------|--|
| Salles de classe de maternelle | 3 |
| Salles de classe de primaire | 19 |
| Salles de classe du secondaire | 26 |
| Bibliothèque | 1 |
| Gymnase | 1 |
| Salle ICT | 0 (les élèves apportent leur propre ordinateur portable dans le secondaire et l'empruntent dans le cycle primaire) |
| Salle d'éducation artistique | 2 |
| Salle de musique | 2 |
| Laboratoires de science équipés | 5 |
| | |
| | |
| | |
| | |

d. Évaluation

Quelles directives d'évaluation seront utilisées à l'école ?

| | Nationales | Écoles européennes | Autre (veuillez préciser) |
|----------------|------------|--------------------|---------------------------|
| Maternelle | | x | |
| Primaire | | x | |
| Secondaire 1-5 | | x | |

Section 4 : Système d'appui à l'éducation

Article 7.1 : L'agrément est également conditionné par l'existence d'un régime de soutien pédagogique aux élèves à besoins spécifiques, au sens de la législation du pays siège de l'École européenne agréée.

i. Un système de soutien scolaire est-il en place ?

- Oui
 Non

ii. Quelle est la politique en place pour soutenir les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ?

- Nationale
 Écoles européennes
 Sur mesure

iii. Décrivez les grands principes de la politique d'appui à l'éducation dans l'encadré ci-dessous.

Les principes fondamentaux de la politique de soutien éducatif consistent à garantir l'égalité des chances entre les élèves souffrant ou non de troubles de l'apprentissage et d'autres diagnostics.

De la P0 à la S4, l'école suit le système de soutien de la municipalité de Copenhague.

En S5, l'école suit le système de soutien du ministère danois de l'Enfance et de l'Éducation pour les écoles secondaires supérieures.

iv. Qui est responsable, à l'école, de la mise en œuvre de la politique d'accompagnement pédagogique ?

Direction, coordinateurs du soutien et conseillers en éducation.

v. Qui est chargé de préparer les demandes d'arrangements spéciaux pour le cycle du Baccalauréat ? (Voir document 2015-05-D-12, Annexe VII. Cette démarche doit être effectuée au cours de l'année de S5 de l'étudiant).

Conseiller en éducation avec responsabilité SEN et coordinateur du Bac.

Section 5 : TARAC (Enseignement de la religion et de l'éducation civique)

Article 7.2 : L'agrément est également conditionné à l'existence de cours de morale et de religion au sens de la réglementation des Écoles européennes sous réserve du respect de la législation impérative du pays du siège de l'École et étant entendu qu'ils peuvent être remplacés par l'enseignement du fait religieux et l'instruction civique.

- i. La religion / l'éthique sera-t-elle enseignée ? Oui*
 Non

*L'enseignement de la religion sera conforme au programme danois qui est non confessionnel, de même que le nombre d'heures et le nombre annuel de leçons.

ii. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer ce qui sera enseigné à la place.

Section 6 : La spécificité européenne

| Comment l'école veillera-t-elle à ce que la spécificité européenne soit respectée ? | |
|---|---|
| en maternelle ? | La maternelle organise la Semaine européenne annuelle et la Journée de l'Europe, et les enseignants soulignent la dimension européenne dans leur enseignement. |
| en primaire ? | La primaire organise la Semaine européenne annuelle et la Journée de l'Europe, et les enseignants soulignent la dimension européenne dans leur enseignement. À partir de la P3, les élèves ont des Heures européennes (selon le programme des Écoles européennes et en indiquant aux élèves quand des parties spécifiques du programme soulignent la spécificité européenne). |
| en secondaire ? | Sciences humaines, géographie et histoire (en suivant le programme des Écoles européennes et en indiquant aux élèves lorsque des parties spécifiques du programme soulignent la spécificité européenne) |
| dans des activités parascolaires ? | <ul style="list-style-type: none">- Programme de mobilité des étudiants pour les étudiants de la S5- Journée européenne des langues (toute l'école)- Journée de l'Europe (toute l'école)- Modèle des Nations Unies (S5 et supérieur)- Simulation du Parlement européen (S5 et supérieur)- Semaine de la durabilité (toute l'école) - Objectifs de développement durable des Nations Unies- Participation à COSEA (conseil des élèves du secondaire supérieur) |

Annexes (tel que requis)

Annexe 1 : Programme de la maternelle de l'ESCPH

| P0DA | Mandag | Tirsdag | Onsdag | Torsdag | Fredag |
|-------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 08:10-08:40 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 |
| 08:40-09:10 | PIRI BHK 103 | RAHOL1D 103 PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | RAHOL1D 103 PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 |
| 09:10-09:40 | RAHOL1D 103 PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | ZDM PE S16 PIRI PE S16 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 |
| 09:40-10:10 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | ZDM PE S16 PIRI PE S16 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 |
| 10:10-10:30 | | | | | |
| 10:30-11:00 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 |
| 11:00-11:30 | | | | | |
| 11:30-12:00 | | | | | |
| 12:00-12:25 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | RAHOL1D 103 PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 |
| 12:25-12:55 | PIRI BHK 103 | ZDM PE S16 RAHOPE S16 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 |
| 12:55-13:25 | PIRI BHK 103 | ZDM PE S16 RAHOPE S16 | PIRI BHK 103 | PIRI BHK 103 | RAHOL1D 103 PIRI BHK 103 |

BHK = Nursery class

Annexe 2 : Programme de la Primaire 1 de l'ESCPH

| P1EN | Mandag | Tirsdag | Onsdag | Torsdag | Fredag |
|-------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 08:10-08:40 | SUPOL1E 106 | SUPOL1E 106 | SUPOREL 106 | SUPOMAT 106 | SUPOL1E 106 |
| 08:40-09:10 | SUPOL1E 106 | SUPOL1E 106 | SUPOREL 106 | SUPOMAT 106 | SUPOL1E 106 |
| 09:10-09:40 | SUPOMAT 106 | NACHMUS 308 | SUPOL1E 106 | SUPOL1E 106 | SUPOMAT 106 |
| 09:40-10:10 | SUPOMAT 106 | NACHMUS 308 | SUPOL1E 106 | SUPOL1E 106 | SUPOMAT 106 |
| 10:10-10:30 | | | | | |
| 10:30-11:00 | ZAB PE S16 ZHI PE S16 | SUPOMAT 106 | SUPOL1E 106 | SUPOL1E 106 | SUPOL1E 106 |
| 11:00-11:30 | ZAB PE S16 ZHI PE S16 | SUPOMAT 106 | MESOL2D L2DA PIRI L2D 103 | MESOL2D L2DA PIRI L2D 103 | MESOL2D L2DA PIRI L2D 103 |
| 11:30-12:00 | | | | | |
| 12:00-12:25 | | | | | |
| 12:25-12:55 | SUPODIS 106 | PIRI L2D 103 MESOL2D L2DA | SUPOL1E 106 | MESOART 310 | SUPOL1E 106 |
| 12:55-13:25 | SUPODIS 106 | PIRI L2D 103 MESOL2D L2DA | ZAB PE S16 ZHI PE S16 | MESOART 310 | MESOART 310 |
| 13:25-13:55 | SUPODIS 106 | SUPOL1E 106 | ZAB PE S16 ZHI PE S16 | | MESOART 310 |

Annexe 3 : Programme de la Primaire 3 de l'ESCPH

| P3FR | Mandag | Tirsdag | Onsdag | Torsdag | Fredag |
|-------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------|
| 08:10-08:40 | CLEMMAT 207 | CLEML1F 207 | CLEMMAT 207 | CLEML1F 207 | CLEMMAT 207 |
| 08:40-09:10 | CLEMMAT 207 | CLEML1F 207 | CLEMMAT 207 | CLEMDIS 207 | CLEMMAT 207 |
| 09:10-09:40 | CLEML1F 207 | CLEMMAT 207 | CHROL2E L2EN' LIPE L2E L2EN; | CLEMDIS 207 | CLEML1F 207 |
| 09:40-10:10 | CLEML1F 207 | CLEMMAT 207 | CHROL2E L2EN' LIPE L2E L2EN; | CLEMDIS 207 | CLEML1F 207 |
| 10:10-10:30 | | | | | |
| 10:30-11:00 | CHROL2E L2EN' LIPE L2E L2EN; | CHROL2E L2EN' LIPE L2E L2EN; | CLEMART 310 | ZHU PE S17 | CLEML1F 207 |
| 11:00-11:30 | CHROL2E L2EN' LIPE L2E L2EN; | CHROL2E L2EN' LIPE L2E L2EN; | CLEMART 310 | ZHU PE S17 | CLEML1F 207 |
| 11:30-12:00 | | | | | |
| 12:00-12:25 | | | | | |
| 12:25-12:55 | CLEMREL 207 | CLEMDIS 207 | CLEML1F 207 | CHROL2E L2EN' LIPE L2E L2EN; | CLEMEUH 207 |
| 12:55-13:25 | CLEMREL 207 | CLEMDIS 207 | CLEML1F 207 | CHROL2E L2EN' LIPE L2E L2EN; | CLEMEUH 207 |
| 13:25-13:55 | ELFL MUS 308 | CLEMDIS 207 | CLEML1F 207 | CLEMMAT 207 | CLEMEUH 207 |
| 13:55-14:25 | ELFL MUS 308 | | CLEML1F 207 | CLEMMAT 207 | |

Annexe 4 : Programme du secondaire 3 de l'ESCPH

| S3DA | M | T | W | Th | F |
|---------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 08:25 - 09:10 | | | | BEBA SCHG116 JECH SCHF 121 | PECHPE S17 |
| 09:10 - 09:55 | CHSAL1D 221 | VAR MAT 217 | | CHNYL3D 122 ELDE L3F 120 | PECHPE S17 |
| 10:10 - 10:55 | CHNYL3D 122 ELDE L3F 120 | VAR MAT 217 | CHSAL1D 221 | CHSAREL 220 | PECHPE S17 |
| 10:55 - 11:40 | BEBA SCHG220 JECH SCHF 219 | CLGOL2F 123 ELDE L2E 120 | VAR MAT 217 | CLGOL2F 123 ELDE L2E 120 | CHNYL3D 122 ELDE L3F 120 |
| 11:40 - 12:25 | BEBA SCHG220 JECH SCHF 219 | CLGOL2F 123 ELDE L2E 120 | VAR MAT 217 | NICH LAT 120 VAR ICT 217 | VAR CLA 217 |
| 13:10 - 13:55 | SEJE SCI 401 | JEBA MUS 410 | CLGOL2F 123 ELDE L2E 120 | NICH LAT 120 VAR ICT 217 | CHSAL1D 221 |
| 13:55 - 14:40 | SEJE SCI 401 | JEBA MUS 410 | SEJE SCI 403 | | CHSAL1D 221 |
| 14:50 - 15:35 | | | SEJE SCI 403 | | RAGEART 309 |
| 15:35 - 16:20 | | | | | RAGEART 309 |

Annexe 5 : Programme du secondaire 5 de l'ESCPH

| | Mandag (15/4) | Tirsdag (16/4) | Onsdag (17/4) | Torsdag (18/4) | Fredag (19/4) |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------------|---|--------------------------------------|
| | • S5 & S6 report deadline | | • S5 & S6 class teacher deadline | | • S5 and S6 school reports published |
| 1. modul 8:25 - 9:10 | S5HISENA • sost • 317 | S5ECOENA • onru roli • 415 | S5L2-ENA • dehu • 315 | Music Alle elever • dako • 411 | |
| 2. modul 9:10 - 9:55 | S5HISENA • sost • 317 | S5ECOENA • onru roli • 415 | S5L2-ENA • dehu • 315 | | |
| 3. modul 10:10 - 10:55 | S5L3-DEA • vinc • 313 | S5DAA KL • rage sost • 316 | | S5L2-ENA • dehu • 315 | |
| 4. modul 10:55 - 11:40 | S5L1-DAA • MSS • 316 | S5CHIDAA • misc sibr • 405 | S5GEOENA • hesp • 317 | S5PHYDAA • jemu • 406 | S5L3-DEA • vinc • 313 |
| 5. modul 11:40 - 12:25 | S5L1-DAA • MSS • 316 | S5CHIDAA • misc sibr • 405 | S5GEOENA • hesp • 317 | S5PHYDAA • jemu • 406 | S5L3-DEA • vinc • 313 |
| 6. modul 13:10 - 13:55 | S5MA6DAA • kade • 414 | S5MA6DAA • kade • 414 | S5BIODAA • sibr sise • 406 | S5L1-DAA • MSS • 414 | S5MA6DAA • kade • 414 |
| 7. modul 13:55 - 14:40 | S5MA6DAA • kade • 414 | S5MA6DAA • kade • 414 | S5BIODAA • sibr sise • 406 | S5L1-DAA • MSS • 414 | S5MA6DAA • kade • 414 |
| 8. modul 14:50 - 15:35 | S5ICTENA • thni • 315 | | S5ECOEN A • onru | S5EP-ENB • karo pech • S17 | S5ICTENA • thni • 315 |
| 9. modul 15:35 - 16:20 | S5ICTENA • thni • 315 | | S5ECOEN A • onru | S5EP-ENB • karo pech • S17 | S5ICTENA • thni • 315 |
| 10. modul 16:20 - 17:05 | | | | 15:00- 18:00 Homework cafe Alle elever • ... • 312 313 | |